



Mousse mains désinfectante Milton®

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Mousse mains désinfectantes Milton®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Mousse désinfectante mains sans rinçage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International

Adresse : 9 rue Marcel Sembat – 44100 NANTES

Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41

Site internet : <http://www.milton-tm.com/fr>

Email : fds@labo-rivadis.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreatipoisons.be/
Bulgarie	+359 2 9154 409	http://www.pirogov.bg
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	http://www.tox.lt/
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	www.tis-cz.cz
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Eliminer l'emballage conformément au règlement municipal

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
50-21-5	200-018-0	LACTIC ACID	GHS 05	H315 H318	0 \leq x % < 2.5
-	POLYMER	CARBOXYMETHYL ETHER, SODIUM SALT	GHS 05	H315 H318	0 \leq x % < 2.5

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
50-21-5 LACTIC ACID		orale: ETA = 3540 mg/kg PC

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1. Description des premiers secours

En cas d'ingestion	Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
---------------------------	---

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2). Ne pas utiliser d'eau en cas de risques électriques.
---------------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).
-----------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit pur dispersé sur le sol peut rendre ce dernier glissant.

Nettoyer de préférence avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

Prévention des incendies	Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés	Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits	Ne pas boire/manger pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage	Conserver hors de la portée des enfants. Eviter : le gel, le froid, la chaleur, la lumière directe.
Emballage	Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des yeux / du visage	Eviter le contact avec les yeux.

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales :

Etat physique	Liquide fluide
Odeur	Neutre
Couleur	Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	2.80 +/- 0.5. Acide faible.
Point/intervalle d'ébullition	Non précisé
Intervalle de point d'éclair	Non concerné

Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité	1.00 +/- 0.02
Hydrosolubilité	Diluable
Viscosité	< 50 mPa.s
Point/intervalle de fusion	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé
Point/intervalle de décomposition	Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réactions connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- le froid

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

LACTIC ACID (CAS: 50-21-5)

Toxicité aiguë	Toxicité orale aiguë : DL50 = 3450 mg/kg
-----------------------	--

11.1.2. Mélanges

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le mélange n'est pas classé compte tenu des critères définis dans le Règlement CE n°1272/2008 et ses amendements
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le mélange n'est pas classé compte tenu des critères définis dans le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses amendements.

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent pleinement les critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (>60% biodégradabilité ultime suivant OCDE 301B).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le mélange n'est pas bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Forte mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Mélange non persistant.
Mélange non bioaccumulable.
Mélange non toxique.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Produit biocide: éviter le rejet direct du produit non utilisé dans les égouts ou l'environnement.

Déchets	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés	Vider complètement le récipient et rincer à l'eau. Conserver l'étiquette sur le récipient. Le récipient peut alors être éliminé comme un déchet non dangereux. Le produit résiduel doit être éliminé selon la directive 2008/98/CE.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1 Numéro ONU

-

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2	Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)
Informations relatives à l'emballage	Aucune donnée n'est disponible.
Dispositions particulières	Aucune donnée n'est disponible.
Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français	Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L. 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application : - Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Nom	CAS	%	Type de produits
LACTIC ACID	50-21-5	17.51 g/kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Procédure de classification: le mélange a été classé selon les règles d'additivité définies par le Règlement (EU) n°1272/2008. Si des données de classification complémentaires sur le mélange sont disponibles, ou le principe d'extrapolation ou le poids de la preuve, ces informations sont mentionnées dans les sections correspondantes de la fiche de données de sécurité (section 9 propriétés physico-chimiques, section 11 informations toxicologiques, section 12 informations écologiques)

Libellé des phrases mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
IATA	International Air Transport Association
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique.
VPvB	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	Substance of Very High Concern.